

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »  
 Procès-verbal de la séance du conseil communautaire  
 Lundi 26 février 2018 à 18 h 30  
 Salle du conseil municipal en mairie des Vans

*Présents* : MANIFACIER Jean-Paul, PIALET Michel, BORIE Jean-François, GREGORIAN Gisèle, SIMONNET Joseph, LAHACHE Joël, CAREMIAUX Paulette, GAYRAL Edmond, BASTIDE Bérengère, , ROGIER Jean-Paul, GARRIDO Jean-Manuel, FOURNIER Joël, MICHEL Jean-Marc, NOËL Daniel, BORELLY Jacques, LAGANIER Jean-Marie, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger, REDON Pascal, BELLECULEE Bernard, LAPIERRE Marie Jeanne, ESCHALIER Cathy, BRUYERE-ISNARD Thierry, ROCHE Bruno, PELLEGRINO Patrick, THIBON Hubert, GSEGNER Gérard, DOLADILLE Monique, FAUCUIT Georges

*Absents et excusés* :

NICAULT Alain, BALMELLE Robert, DEY Myriam,

*Pouvoirs* :

NICAULT Alain a donné pouvoir à FOURNIER Joël DEY Myriam a donné pouvoir à LAPIERRE Marie-Jeanne, BALMELLE Robert a donné pouvoir à GAYRAL Edmond.

*Secrétaire de Séance* : CAREMIAUX Paulette

ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29-01-2018**

- 1. Prorogation de la convention 2015-2017 relative à l'intervention du CDG pour les dossiers CNRACL**
- 2. Modification statutaire pour les missions GEMAPI et hors GEMAPI sur le bassin versant de la rivière Cèze - transfert et adhésion pour le compte des communes concernées**
- 3. Délibération autorisant le président à signer la convention Ardèche Nature du site ENS du « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines » pour les années 2018, 2019 et 2020**
- 4. Délibération autorisant le Président a demander les subventions auprès du département de l'Ardèche dans le cadre de la politique ENS afin de mener à bien différentes actions environnementales sur les sites ENS/Natura 2000 du territoire de la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes »**
- 5. Délibération autorisant le président à signer une convention de groupement de commande entre l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche , le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la Communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » pour la réalisation d'une lettre de communication commune**  
 . Redevance spéciale – tarification campings 2018
- 6. Convention rencontre d'auteur entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et l'auteur Mme Gaïa GUASTI dans le cadre de l'animation au prix littéraire**
- 7. Convention quadripartite « villages de caractère » : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant**
- 8. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ex association Polénergie)**
- 9. Dispositif PASS Territoires du Département de l'Ardèche – demandes de subventions complémentaires**
- 10. Classement Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche**
- 11. Répartition des charges et taxes entre la commune des Vans et la Communauté de Communes pour la médiathèque intercommunale**
- 12. Vote du CA 2017 pour le budget principal et affectations des résultats**
- 13. Vote du CA 2017 du budget annexe SPANC et affectations des résultats**

Le Président demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour des délibérations :

- 14. Délibération autorisant le 1iere Vice-présidente à représenter la Communauté de Communes pour la signature des actes de mutation en la forme administrative**  
**Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le rajout.**

---

■ Compte-rendu de la journée de visite des voies vertes

Etaient présents : R. BALMELLE, T. BRUYERE-ISNARD, E. JOPPART, D. FERRIER, S. MATHON.

Thierry BRRUYERE-ISNARD présente les principaux points de la journée :

- Sites visités : voie douce de la Payre sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron, voie bleu et la Via Rhôna sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, Dolce Via aux Ollières sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Sont intervenus : Antoine SANTOS – SDEA ; Philippe LATAPY - SDEA, Laure HAILLET DE LONGPRE – CG Service Routes, Christophe NURY – ADT, un technicien de Rhône-Crussol.
- Revêtements : 4 solutions possibles : stabilisé simple (le moins cher mais réclamant beaucoup d'entretien) ; le stabilisé renforcé (matériau pérenne, presque aussi cher que l'enrobé mais s'intégrant bien à l'environnement), l'enrobé (assez cher, pérenne, plutôt réservé aux secteurs urbains) ; le bicouche (assez cher, pérenne, plutôt réservé aux secteurs urbains).
- Sécurisation : l'ensemble des installations vues tendent vers des solutions pragmatiques, adaptés à chaque situation. Dans tous les cas, les exigences précédemment discutées sur le projet St Paul – Beaulieu peuvent être revues conséquemment à la baisse.

-----

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29-01-2018

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

1. Prorogation de la convention 2015-2017 relative à l'intervention du CDG pour les dossiers CNRACL

Le Président explique à l'assemblée :

La convention de partenariat 2015-2017 entre la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) et le CDG07 est arrivée à échéance au 31 décembre 2017 ; cependant, aucune nouvelle convention n'est encore intervenue et le CDG07 s'apprête à signer un avenant de prorogation avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'année 2018.

Bien que s'agissant d'une mission facultative exercée par le Centre de gestion, mais soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a, par délibération du 25 octobre dernier, décidé de proposer également un avenant de prorogation de la convention CDG 07 aux collectivités affiliées pour une durée d'une année (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018) et ce sans aucune modification financière.

Par conséquent, le Président propose de signer cet avenant de prorogation.

**Le Conseil communautaire, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG de l'Ardèche (Missions de contrôle et de suivi), avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

2. Modification statutaire pour les missions GEMAPI et hors GEMAPI sur le bassin versant de la rivière Cèze - transfert et adhésion pour le compte des communes concernées

Le Président rappelle la délibération du 3 juillet 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » a approuvé la modification des statuts pour intégrer la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dans les compétences obligatoires et la compétence « Ressource en eau / SAGE » dans les compétences optionnelles.

Un arrêté préfectoral n° 07-2017-09-25-002 du 25-09-2017 a autorisé la modification en conséquence.

Par contre, pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI sur le bassin versant de la Cèze, la communauté de communes :

- doit intégrer **pour la prise de compétence hors GEMAPI**, les missions suivantes :

**A. 2. Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines**

*Mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin*

*Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portés par les EPTB pour les bassins.*

*Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.*

- *sur le bassin versant de la rivière Cèze*

Ces missions seront rajoutées dans le groupe **III. Compétences supplémentaires, à l'article A. Missions hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de la rivière Ardèche et de la rivière Cèze.**

**Et transférer la compétence GEMAPI et les missions hors GEMAPI pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dans le bassin versant de la Cèze (Banne, Les Vans, Malbosc Saint André de Cruzeires, Saint Paul Le Jeune) et valider l'adhésion de la communauté de communes pour le compte de Beaulieu et de Berrias et Casteljau.**

De fait, la communauté de communes du Pays des Vans sera en représentation substitution pour les communes de Banne, Les Vans, Malbosc Saint André de Cruzeires, Saint Paul Le Jeune avec l'adhésion pour le compte de Beaulieu et Berrias et Casteljau.

Le Président donne lecture d'un nouveau projet de statuts annexé à la présente délibération. Il précise que, pour financer cette compétence, la cotisation des communes sera prélevée au niveau de la CLETC sur 2018. Il rappelle que les EPCI compétentes ont la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI à la condition de voter une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour être applicable l'année suivante.

Après examen dudit projet de statuts modifiés, discussions et échanges, le Président propose de procéder à l'adoption de ce projet, en précisant qu'une demande d'adoption sera adressée à tous les conseils municipaux pour délibération de chaque exécutif, dans un délai de trois mois pour permettre la promulgation de l'arrêté préfectoral.

**Sur la base de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** ledit projet de statuts modifiés,

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dans le bassin versant de la Cèze (Banne, Les Vans, Malbosc Saint André de Cruzeires, Saint Paul Le Jeune) et l'adhésion de la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » pour le compte de Beaulieu et de Berrias et Casteljau.

**DE NOTIFIER**, pour consultation, ce projet de statuts actualisés aux 15 communes adhérentes à la Communauté de Communes, sachant qu'à l'expiration du délai légal des 3 mois, l'abstention vaudra accord,

**DE CHARGER** le Président de transmettre la délibération aux services de l'Etat,

**D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

**DE MODIFIER** les représentants de la communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes au syndicat d'AB Cèze,

**NOMME**

**En tant que délégués titulaires :**

- **BALMELLE Robert,**
- **NOËL Daniel**

**En tant que délégués suppléants :**

- **BRUYERE-ISNARD Thierry**
- **LAGANIER Jean-Marie.**

### 3. Délibération autorisant le président à signer la convention Ardèche Nature du site ENS du « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines » pour les années 2018, 2019 et 2020

La communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » a été désignée structure animatrice du site ENS suivant : « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines ». Dans le cadre de la gestion des sites ENS, le conseil départemental de l'Ardèche propose de ratifier une convention Ardèche Nature de 3 ans 2018-2020 fixant les modalités d'accompagnement technique, administratif et financier entre la structure animatrice à savoir la communauté de communes et le conseil départemental de l'Ardèche. Ainsi pour chaque année, une série d'actions environnementales sera mis en place sur le site. Un tableau récapitulatif de ces actions est annexé à la présente délibération.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les actions inscrites dans cette convention Ardèche Nature 2018-2020 pour le site ENS « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines » et leurs plans de financement.

Le Vice-président en charge du suivi « Natura 2000 – ENS » précise que la commission environnement a donné un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention Ardèche Nature du plateau de Montselgues et vallée de la Thines pour la période 2018-2020,**

**AUTORISE le Président à signer tout document en résultant ainsi que toute pièce relative aux décisions prises à cet effet par le conseil communautaire.**

### 4. Délibération autorisant le Président à demander les subventions auprès du département de l'Ardèche dans le cadre de la politique ENS afin de mener à bien différentes actions environnementales sur les sites ENS/Natura 2000 du territoire de la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes »

Le territoire de la collectivité est fort de richesses naturelles traduit par la présence de plusieurs site Natura 2000 et ENS : « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Ganière », « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines » et « Bois de Païolive et gorges du Chassezac ». La communauté de communes en est la gestionnaire et dans ce cadre met en œuvre les actions inscrits dans le plan de gestion. Plusieurs actions environnementales seront effectuées dans le cours de l'année 2018 sur ces sites portées par la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes ».

Ces actions sont les suivantes :

- **Edition d'une lettre de communication Terres de nature n°5.** Depuis 2014, une lettre commune à 8 sites Natura2000/ENS du Sud Ardèche est éditée. Intitulé Terres de nature elle a pour objectif d'assurer une communication auprès des habitants sur les actions environnementales mise en place par les collectivités sur ces sites. Afin de continuer à communiquer sur ces actions, l'édition d'une lettre terres de nature n°5 s'avère pertinente. La lettre sera envoyée par courrier à tous les habitants de la communauté de communes en juillet 2018.

- **Ecole verte inter-sites.** Durant l'année scolaire 2018-2019, la collectivité se propose d'accompagner plusieurs classes du territoire (max5) sur des projets pédagogiques de découverte de la biodiversité. Ainsi, dès la fin de l'année scolaire 2017 un appel à projet sera lancé auprès des écoles du territoire. A la suite de cela un choix sera engagé sur les écoles participantes avec pour priorité les écoles n'ayant pas participé en 2017-2018. Une thématique et un projet sera ensuite travaillé avec des éducateurs à l'environnement de diverses association. La finalité étant la production d'un outil retraçant le travail fait en classe et la présentation de cet outil aux autres enfants participants lors d'une journée de restitution.

- **Sorties nature grand public.** Pour faire suite aux visites sensibles du département qui n'auront pas lieu cette année, l'idée est d'organiser des animations grand public sur différentes thématiques tout au long de l'année 2018 sur le site ENS. Des sorties seront organisées sur plusieurs thèmes sur les 3 communes du site. Ces animations essaieront d'être le plus ludique possible et se feront en partenariat avec les associations présentes sur le territoire (association de randonneur, association culturelle...)

- **Formation d'observateurs locaux à l'observation des oiseaux.** Le plateau de Montselgues est un site d'une richesse ornithologique importante notamment au niveau des rapaces. Néanmoins, peu d'observateurs bénévoles sont présents sur le secteur. L'idée de cette action est de développer un réseau de bénévole capable d'effectuer des observations et également récolter des données afin d'adapter les mesures de gestion. L'idée est aussi de sensibiliser le public aux rapaces. Le public visé sont des amateurs, des personnes intéressées par la

nature mais qui n'ont pas forcément de connaissances naturalistes. Cette formation sera réalisé sur deux weekend par la LPO une partie sera réalisée en salle et une partie sur le terrain.

- **Acquisition de matériel pédagogique.** Le site ENS du plateau de Montselgues et vallée de la Thines est un site qui subit une fréquentation saisonnière relativement conséquente. Du patrouillage est effectué l'été par les agents de la brigade verte de la communauté de communes. Il serait intéressant en complément de cette surveillance d'assurer une sensibilisation à l'environnement des visiteurs et usagers de la rivière sur les zones les plus fréquentées. Une fois par semaine de mi-juillet à mi-août, un stand sera installé et tenu par la chargée de mission du site le long de la Thines et au village de Thines. A cette fin, pour avoir des éléments visuels à montrer aux visiteurs, il est nécessaire que la communauté de communes acquière du matériel pédagogique (malle pédagogique, empreinte, jeu de reconnaissance...)

- **Gestion estivale 2018 .** La communauté de communes Pays des Vans en Cévennes poursuit pour cette saison estivale 2018 la mise en œuvre du programme d'actions visant à entretenir les sites naturels protégés, gérer la fréquentation et sensibiliser le public sur le site Natura2000/ENS du Bois de Païolive et des Gorges du Chassezac. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention Ardèche Nature 2017-2019 de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche et des objectifs définis dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 - B4. Cette action est aussi importante pour inscrire la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes dans une démarche de gestion des espaces naturels de son territoire.

Les objectifs de l'opération :

- Améliorer l'accueil du visiteur et maintenir un environnement sain par le nettoyage des zones de stationnement, des plages et des lieux de pratiques sportives.
- Limiter les comportements irrespectueux vis-à-vis de l'environnement, des autres utilisateurs et des infrastructures par de la prévention et de la sensibilisation, mais aussi observer et recueillir les données dans ce domaine par des rondes régulières de surveillance.
- Sensibiliser le public et les professionnels sur les richesses naturelles et la fragilité des milieux par « l'éveil de la curiosité ». Informer le public sur les particularités écologiques du site et susciter dès que possible le dialogue. Les agents de la communauté de communes auront à disposition un dépliant sur les milieux naturels qu'ils pourront remettre aux visiteurs intéressés.

- **Animation nature avec le centre de loisirs.** Cette action s'inscrit dans une démarche déjà engagée l'an dernier. Elle s'inscrit dans un travail étroit entre le chargé de mission Natura2000 et le personnel du Centre Revivre. Dans ce cadre, les jeunes du centre de loisirs Revivre vont à la découverte de la faune et de la flore du bois de Païolive pendant les vacances de printemps sur les deux semaines. Ces jeunes sont entourés d'animateurs nature professionnels et des encadrants du centre de loisirs.

- **Création boîtes à insectes.** En 2012, suite à l'étude sur les coléoptères de Païolive, une série de boîtes à insectes ont été créés. Ces boîtes servent de support à de nombreuses animations auprès des scolaires et du grand public. Elles permettent au grand public de découvrir ces insectes rares et protégés en « vrai ». Elles suscitent à chaque fois un fort engouement du public. Cependant ces boîtes à insectes ne représentent pas l'ensemble des grandes familles d'insectes que l'on peut trouver à Païolive et celles-ci commencent à se détériorer. Cette action vise à développer et à mettre à jour la collection de boîtes à insectes dont dispose la structure gestionnaire du site afin de permettre au grand public de découvrir ces espèces. C'est un support de communication très utile pour parler de la micro faune de Païolive. Dans ce cadre, un prestataire sera désigné par la communauté de communes créer/réparer les boîtes à insectes nouvelles et les anciennes.

- **Animation nature avec le collège des Vans.** Ce projet a pour objectif de sensibiliser les jeunes du territoire aux enjeux environnementaux et faire découvrir la biodiversité par des animations nature menées par des associations locales dans les sites Natura2000/ENS. L'objectif ici est de faire découvrir un sport de pleine nature tout en travaillant sur les impacts inhérents à cette pratique et comment faire pour limiter ces impacts : comment concilier usages et fréquentation. Le projet s'accompagne aussi de travaux en classe sur le fonctionnement des écosystèmes du site naturel. L'action sera menée par la communauté de communes. Le projet se développe avec une classe de 5<sup>ème</sup> du collège des Vans et avec l'appui des professeurs de SVT et d'EPS. Un animateur nature et un BE de sport nature qui seront désignés par la communauté de communes en tant que prestataire, seront là pour accompagner les jeunes dans la découverte de ces milieux et la pratique sportive.

- **Création outils de communication pour le site B24.** Ce projet s'inscrit dans la démarche de faire découvrir le site Natura2000 B24 (Montagnes de la Serre et d'Uzège, Marais des Agusas) au grand public par la création d'une série de panneaux sur la faune et la flore du site, sur l'intérêt d'avoir une zone protégée, des enjeux qui en découlent ou encore sur les possibilités environnementales sur ce site. Pour créer ces panneaux un groupe

de travail sera mis en place par le chargé de mission Natura2000 en lien avec le président du site. Ces panneaux seront ensuite utilisés lors des évènements du territoire, proposer aux communes pour des expos locales et/ou serviront de support pour des actions de sensibilisation.

Le Vice-président en charge du suivi « Natura 200 – ENS » précise que la commission environnement a donné un avis favorable ; toutefois, les membres de la commission souhaiteraient être associés avec les co-financeurs au choix des actions. Après discussions, il émerge la nécessité de mener une réflexion plus globale sur la politique « environnement » de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les opérations présentées et les plans de financements annexés, SOLLICITE les aides de l'Etat et du département pour le financement des opérations pour l'année 2018, AUTORISE le Président à signer tout document en résultant ainsi que toute pièce relative aux décisions prises à cet effet par le conseil communautaire.**

5. Délibération autorisant le président à signer une convention de groupement de commande entre l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche , le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la Communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » pour la réalisation d'une lettre de communication commune

Les collectivités susmentionnées, animatrices de sites N2000/ENS en Sud Ardèche, s'associent chaque année pour éditer un document de communication commun portant sur les actions environnementales réalisées sur le sud Ardèche.

Afin de mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle, une commande groupée sera passée.

Ainsi, l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche , le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la Communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » constituent un groupement de commande, ayant pour objet l'impression de la lettre N2000/ENS « Terres de nature » 2018. La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le Vice-président en charge du suivi « Natura 200 – ENS » précise que la commission environnement a donné un avis favorable

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commande avec l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche , le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche dans le cadre de l'édition de la lettre Terres de nature n°5. AUTORISE le Président à signer tout document en résultant ainsi que toute pièce relative aux décisions prises à cet effet par le conseil communautaire.**

\_\_ . Redevance spéciale – tarification campings 2018

Cette délibération est reportée au prochain conseil communautaire du fait que le SICTOBA n'a toujours pas transmis le coût « traitement + déchetterie » 2018 concernant les participations campings.

L'assemblée donne un accord de principe sur les coûts de collecte pour les ordures ménagères et pour le sélectif inhérents à la communauté de communes :

	Coût de collecte CDC Pays des Vans en Cévennes	
	Ordures ménagères	sélectives
Collecte toute l'année du 01-04 au 31-10 avec 2 passages semaine en juillet/août	6.50 €	4.5 €
Collecte toute l'année du 01-04 au 31-10 avec 3 passages semaine en juillet/août	8 €	6 €
Collecte toute l'année du 01-04 au 31-10 soit avec 4 collectes par semaine juillet/août	12 €	10 €
Collecte 2 fois par semaine juillet/août	4 €	3 €

#### 6. Convention rencontre d'auteur entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et l'auteur Mme Gaïa GUASTI dans le cadre de l'animation au prix littéraire

Le Vice-président en charge du service *Lecture Publique* de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes présente l'organisation d'une animation qui rayonne sur l'ensemble du territoire et qui s'intitule « *Un Pour Tous, Tous pour Lire* » : un prix littéraire qui s'adresse à tous les élèves de Cours Moyens de la Communauté de communes et qui est le fruit d'un partenariat étroit entre écoles, bibliothèques et médiathèques. Pour la deuxième année consécutive, un auteur sera accueilli durant une semaine afin de rencontrer toutes les classes participantes et de leur proposer des ateliers d'écriture. Ce petit séjour de travail se prolongera par l'écriture d'un texte qui a vocation à être publié comme ce fut le cas l'année dernière avec *Ce qui t'attends*, écrit par l'auteur Sébastien JOANNIEZ.

En 2018, c'est l'autrice Gaïa GUASTI qui suivra le même cheminement. Il convient donc de signer une convention avec elle afin de préciser les modalités de ses différentes interventions qui vont faire l'objet d'une rémunération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer ladite convention, AUTORISE le Président à signer tout document en résultant ainsi que toute pièce relative aux décisions prises à cet effet par le conseil communautaire.**

#### 7. Convention quadripartite « villages de caractère » : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant

Le Président précise que, dans le cadre de la convention de partenariat « village de caractère » liant la commune concernée, l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche (ADT) et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, il est dit que chaque commune et chaque EPCI se doivent de désigner 1 délégué et 1 suppléant qui seront les interlocuteurs politiques et techniques de l'ADT.

Le Président sollicite l'assemblée pour connaître les candidatures.

**Après avoir entendu le Président,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, NOMME**

**En tant que délégué :**

**- BORIE Jean-François,**

**En tant que délégué suppléant :**

**- NOËL Daniel.**

#### 8. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ex association Polénergie)

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) est l'association ardéchoise au service des collectivités de l'Ardèche et des acteurs locaux de la transition énergétique. A ce titre, elle regroupe des collectivités, des organismes associés, des entreprises, des associations et des personnes physiques qui s'impliquent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique.

L'ALEC07 est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général dont l'objet est « *d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique, dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et afin de lutter contre les changements climatiques.* » A ce titre l'ALEC07 développe des missions d'animation territoriale, d'information, d'orientation et d'expertise à destination de ses usagers. Ces activités sont conduites en articulation forte avec les initiatives de politiques publiques mises en place par les collectivités du territoire.

Au sein de l'ALEC07, les instances délibératives de la vie associative sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Conformément aux statuts de l'ALEC07, les représentants désignés par les adhérents participent à la vie associative et sont susceptibles de présenter leurs candidatures pour siéger au sein du Conseil d'Administration et du Bureau.

Concrètement L'ALEC07 met notamment en œuvre les activités suivantes :

- Conseil et orientation des ménages, des collectivités et des entreprises dans leurs projets et leurs démarches en lien avec l'énergie. (en particulier pour les démarches concernant la rénovation énergétique des logements, dans le cadre de l'Espace info→Energie de l'Ardèche)
- Accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

- Appui des porteurs de projets dans leurs démarches visant à étudier puis mettre en œuvre leurs projets en lien avec la transition énergétique
- Appui des collectivités dans la mise en place et l'animation de stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique
- Identification et mise en place de dispositifs d'intérêt collectif et structurant visant à développer des réponses locales adaptées aux enjeux locaux de la transition énergétique

Le rôle des Agences Locales de l'Énergie et du Climat est reconnu par la Loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 17/08/15. A cet effet, la loi a créé l'article L211-5-1 du code de l'énergie qui indique notamment le rôle des ALEC : « *Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national.* »

Les activités de l'ALEC07 sont notamment soutenues par le Conseil Régional Auvergne – Rhône-Alpes, l'ADEME et le Conseil Départemental. Au vu des compétences et projets des communautés de communes en matière d'énergie et de climat, l'ALEC07 est un acteur incontournable, qui apporte un accompagnement et des outils pertinents.

Les activités de l'ALEC07 permettent des retombées directes au bénéfice des EPCI adhérentes :

- appui à la mobilisation et à l'orientation des ménages qui souhaitent s'engager vers la rénovation énergétique de leurs logements dans le cadre des politiques de l'habitat ;
- animations à destination des particuliers et des acteurs économiques en appui aux stratégies et politiques locales en faveur de la transition énergétique, en lien avec les compétences exercées par la collectivité ;
- accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ; mise en œuvre d'actions de prévention de la précarité énergétique ;
- appui à la définition et à la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales ; appui aux porteurs de projets ;
- appui à la mobilisation des dispositifs d'accompagnement (financiers, méthodologique ou technique) départementaux, régionaux, nationaux ou européens susceptibles d'étayer les démarches de la collectivité en matière de transition énergétique ;
- veille et mise en réseau des collectivités (élus, équipes techniques) autour des dossiers et des enjeux en lien avec la transition énergétique qui présentent un intérêt supra-communautaire.

Plus généralement l'ALEC07 joue un rôle d'acteur ressource pour les questions relatives à la transition énergétique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07),**
- **de désigner Monsieur PIALET Michel pour le représenter en tant que titulaire au sein des instances de l'association ainsi que Monsieur ALLAVENA Serge pour le représenter en tant que suppléant,**
- **d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget : soit deux mille huit-cents-un euros calculés sur la base de 0.30 €/hab pour une population légale de 9 339 habitants,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### 9. Dispositif PASS Territoires du Département de l'Ardèche – demandes de subventions complémentaires

Par courrier du 8 janvier 2018, le Conseil Départemental de l'Ardèche informe qu'il procédera désormais à un appel à projet unique pour l'aide aux collectivités. Ce nouveau dispositif s'intitule « Programme d'Attractivité, de Soutien et de Solidarité » - PASS Territoires.

Il se décline principalement sur : les services à la population et le cadre de vie ; le développement local et le tourisme ; la protection de la ressource en eau ; le développement durable (énergie, forêt, ...)

Il est doté de près de 20M€. La date de dépôt des dossiers est fixée au 28 février prochain.

Il s'agit donc pour le Conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer deux dossiers supplémentaires à ceux déjà validés lors du précédent Conseil communautaire du 29 janvier dernier, à savoir :

- Investissements préalables à la mise en place d'un nouveau schéma d'accueil touristique, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie. Les principales dépenses sont :



renouvellement de la signalétique (dont harmonisation avec la signalétique départementale) et achat de bornes d'information touristique. Le rapprochement avec la Communauté de communes Beaume-Drobie permet d'atteindre le seuil de dépenses de 150 000€ HT pour être éligible à la ligne de subvention dédiée « équipements touristiques », et bénéficier ainsi de 30% de subventions sur cette dépense, soit 45 000€ HT.

- Travaux de voiries – ZA de Balagère. Du fait de la viabilisation prochaine des derniers lots de la ZA de Balagère, il convient de procéder à une adaptation de la voirie intercommunale pour accueillir les nouveaux flux de circulation attendus. Il s'agit notamment de réaliser un « tourne à gauche » et de matérialiser les entrées et sorties des 2 lots concernés par les futurs projets. Sur la base d'une pré-étude réalisée par le Service des routes du Conseil Général, le montant des dépenses est estimé à 70 000€ HT. La subvention sollicitée sur la ligne « Foncier d'activité » est de 30% de cette dépense soit 21 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve l'ensemble des dossiers et demandes de subvention mentionnées ci-dessus,**
- **Donne pouvoir au Président pour organiser la réponse globale à l'appel à projet départemental,**
- **Dit que l'engagement effectif des projets se fera au vu du niveau de financement finalement acquis,**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

#### 10. Classement Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche

Avec la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche, fusion des Offices de Tourisme du Pays des Vans en Cévennes et du Pays Beaume-Drobie, tous deux initialement classés en catégorie 2, il convient à l'office de tourisme de demander un nouveau classement.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

La Présidente de l'Office de Tourisme souhaite présenter un dossier de façon à ce qu'il puisse bénéficier officiellement du classement au titre de la catégorie 2.

Il est proposé, conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010, d'approuver la demande de classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche et d'autoriser Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet de l'Ardèche en application de l'article D.133-22 du code du Tourisme, en lien avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **décide de solliciter auprès du Préfet de l'Ardèche le classement de l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche en catégorie II.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

#### 11. Répartition des charges et taxes entre la commune des Vans et la Communauté de Communes pour la médiathèque intercommunale

Dans le cadre du transfert de compétence lecture publique par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire situé aux Vans, nécessaire à l'exercice de la compétence, et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014345-0006 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes » en date du 11 décembre 2014, la communauté de communes se trouve bénéficiaire de la mise à disposition des biens et équipements considérés par la compétence.

Cette procédure emporte, entre autres, l'intégralité de la prise en charge par la communauté de communes des dépenses et charges découlant du fonctionnement et la charge des taxes frappant l'immeuble mis à disposition. Aussi, les dépenses étant supportées, depuis le transfert de compétence par la commune des Vans sur un ensemble de bâtiment comprenant l'école primaire, cantine et médiathèque, celle-ci propose une participation de la communauté de communes à la prise en charge des dépenses. Les frais seront calculés selon une clé de répartition reposant sur les m<sup>2</sup>.

Ainsi, il est proposé le remboursement des charges, 2016, 2017 et pour les années à venir, calculées sur la base des factures acquittées par la commune des Vans et de la clé de répartition définie.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la prise en charges des dépenses liées au transfert de compétence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

**De participer aux charges de la médiathèque supportées par la commune des Vans sur la base de la clé de répartition définie ci-dessus**

**De participer au remboursement des charges 2016, 2017 et les années suivantes,**

**Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

## 12. Vote du CA 2017 pour le budget principal et affectations des résultats

**Sur la base de la présentation des résultats des sections de fonctionnement, d'investissement, des restes à réaliser de l'exercice 2017 et les affectations de résultats, le compte administratif du budget principal 2017 de la Communauté de Communes du pays des Vans en Cévennes qui figure ci-dessous est voté et accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

BUDGET PRINCIPAL CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES						
COMPTE ADMINISTRATIF 2017						
CONVOCACTION : 19-02-2018						
Le 26 février 2018, réuni sous la présidence de M,MANIFACIER Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M, MANIFACIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,						
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 039 657,37	78 918,47		78 918,47	1 039 657,37
Opérations de l'exercice	5 226 410,11	6 259 137,65	1 485 138,34	2 818 227,14	6 711 548,45	9 077 364,79
Totaux	5 226 410,11	7 298 795,02	1 564 056,81	2 818 227,14	6 790 466,92	10 117 022,16
Résultat de clôture		<b>2 072 384,91</b>		<b>1 254 170,33</b>		<b>3 326 555,24</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>2 072 384,91</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser au 31-12-2017</b>		<b>2 202 984,00</b>	<b>167 563,00</b>		
	<b>Besoin de financement</b>		<b>2 035 421,00</b>			
	<b>Besoin total de financement</b>		<b>781 250,67</b>		<b>section investissement</b>	
	<b>Excédent total de financement</b>				<b>+ restes à réaliser</b>	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			<b>781 250,67</b>		<b>au compte 1068 Investissement</b>	
			<b>1 291 134,24</b>		<b>au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;						
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser						
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;						
Ont signé au registre des délibérations : séance n° 2 du 26 février 2018						

## 13. Vote du CA 2017 du budget annexe SPANC et affectations des résultats

**Sur la base de la présentation des résultats des sections de fonctionnement, d'investissement, des restes à réaliser de l'exercice 2017 et les affectations de résultats, le compte administratif du budget annexe du**

**SPANC 2017 de la Communauté de Communes du pays des Vans en Cévennes qui figure ci-dessous de la présente délibération est voté et accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

BUDGET ANNEXE SPANC CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES						
COMPTE ADMINISTRATIF 2017						
Convocation 19 -02 - 2018						
Le 26 février 2018, réuni sous la présidence de M, MANIFACIER Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice <b>2017</b> , dressé par M, MANIFACIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire, à						
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 459,81		30 830,73		36 290,54
Opérations de l'exercice	23 470,48	31 955,00	0,00	4 926,48	23 470,48	36 881,48
Totaux	23 470,48	37 414,81	0,00	35 757,21	23 470,48	73 172,02
Résultat de clôture		<b>13 944,33</b>		<b>35 757,21</b>		<b>49 701,54</b>
	Besoin de financement		0,00			
	Excédent de fonctionnement		13 944,33			
	Reste à réaliser					
			4 000,00	0,00		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		<b>31 757,21</b>			
				section investissement		
				+ restes à relaiser		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			<b>0,00</b>	au compte 1068 Investissement		
			<b>13 944,33</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;						
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser						
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;						
Ont signé au registre des délibérations : séance N° 2 du 26 février 2018						

**14. Délibération autorisant le 1<sup>ière</sup> Vice-présidente à représenter la Communauté de Communes pour la signature des actes de mutation en la forme administrative**

**Dans le cadre des actes à la forme administrative, il convient d'autoriser la 1<sup>ière</sup> Vice-présidente à représenter la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes pour la signature des actes de mutation en la forme administrative, le Président authentifiant l'acte.**

**Le Président demande au conseil de se prononcer sur ladite proposition.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'ACCEDER à la proposition ainsi faite, à savoir :**

**Mme GREGORIAN Gisèle, 1<sup>ière</sup> vice-présidente, est autorisée à représenter la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et à signer les actes de mutation en la forme administrative ;**

**M. MANIFACIER, Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, procédera à l'authentification de l'acte,**

**Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**